

Je signe cette charte, car je m'engage à agir pour l'intérêt général des grenoblois grâce aux arbres qui me sont fournis gratuitement dans ce but par la Ville de Grenoble.

La Ville de Grenoble souhaite développer le patrimoine arboré sur son territoire en permettant aux propriétaires de biens immobiliers d'accueillir des plantations d'arbres sur leur parcelle afin de :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville et créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte avec des plantations d'essences sauvages locales ;
- contribuer à la captation du gaz carbonique et à l'assainissement de l'air ;
- augmenter les zones d'ombre au sol et contre les bâtiments et l'évapotranspiration permettant un abaissement de la température ;
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- accompagner l'adaptation du patrimoine arboré privé au dérèglement climatique, en le diversifiant avec des essences adaptées à la chaleur et à la sécheresse.

Une subvention en nature consistant en la fourniture et la plantation d'un ou plusieurs jeunes arbres sera accordée à toute personne qui s'engage à entretenir les végétaux fournis et à s'assurer de leur bon développement. Le signataire, s'il est une personne morale, s'engage à valoriser la subvention dans ses comptes.

En acceptant cette charte je m'engage :

- à planter ces arbres sur la commune de Grenoble (38000 ou 38100) ;

- à les planter dans de bonnes conditions en pleine terre et à les entretenir correctement pour assurer leur bon développement et bon état de santé pour les décennies à venir

- à les remplacer sur le site de plantation en cas de dépérissement prématuré.

RESPONSABILITÉS DU SIGNATAIRE

Le signataire est responsable en toutes circonstances des plantations qu'il réalise. Il plante en connaissance des contraintes physiques et réglementaires existantes au moment des travaux de plantation (droits de propriété, autorisation du propriétaire, renseignements sur les végétaux qu'il plante, réseaux souterrains et aériens, sous-sol bâti, façades, autorisation de son propriétaire, limites de propriété, déclaration préalable d'abattage d'arbre auprès des services d'urbanisme...) et en anticipation de la taille des végétaux à maturité (volume aérien et racinaire). La Ville de Grenoble ne saurait être tenue pour responsable en cas de dommages ou de nuisances liées à la présence des végétaux sur le site. Le signataire déclare renoncer à tout recours contre la Ville de Grenoble.

Le signataire a accès à certaines caractéristiques des végétaux qui sont distribués et à des fiches de conseils pratiques pour l'aider dans son projet.

CHOIX DES ESSENCES ET CONDITIONS DE PLANTATION

Le signataire de la présente charte pourra choisir une essence parmi une liste de végétaux disponibles et en fonction des recommandations fournies. Il s'engage à planter « la bonne plante au bon endroit » pour garantir leur développement dans de bonnes conditions jusqu'à leur maturité et ne pas non plus causer de dégâts sur des infrastructures. Le signataire de la charte atteste qu'il plantera les végétaux en pleine terre, dans de bonnes conditions et dans les 2 jours suivant la distribution.

L'ENTRETIEN, LA SURVEILLANCE SANITAIRE ET LA SÉCURITÉ

Le signataire s'engage à prendre soin de l'arbre en particulier, il devra assurer :

- L'arrosage de la jeune plantation à toute saison le temps nécessaire au développement de son système racinaire ;
- La taille de formation des jeunes plantations jusqu'à leur maturité ;
- L'entretien respectueux des végétaux arrivés à maturité (pas de taille dans du bois sain, pas d'élagages sévères sans justification sanitaire)
- Le suivi phytosanitaire en n'employant pas de produits phytosanitaires chimiques ;
- Le remplacement de la plantation le jour où l'arbre sera amené à dépérir. L'utilisation de produits phytosanitaires chimiques est interdite
- la valorisation des déchets verts produits sous forme de compost, de broyat, d'abris pour la faune, sinon en les déposant en déchetterie

COMMUNICATION ET BILAN

Le signataire accepte que ses coordonnées, les végétaux dont il bénéficie et l'adresse de plantation soient conservées par la Ville de Grenoble, en vue de procéder ultérieurement à des enquêtes de bilan ou à une visite d'inspection du site de plantation.

Le signataire accepte que les végétaux dont il a bénéficié et l'adresse de plantation soit diffusées en ligne sur grenoble.fr pour un recensement (son nom ou ses coordonnées n'y seront pas associées).

Le signataire est encouragé à transmettre aux services de la ville une photo des plantations réalisées et de réitérer cet envoi tous les 2 à 5 ans.

Signature du bénéficiaire

Précédé de la mention « Lu et approuvé »